Extrait N° 5 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 5 / Indemnité de conseil au receveur percepteur

Suite au renouvellement du conseil municipal du 9 mars 2008 et conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le taux de l'indemnité de conseil susceptible d'être versée au receveur percepteur pour sa gestion des budgets communaux.

L'indemnité répond aux caractéristiques suivantes :

…/…

• Elle est allouée pour la durée du mandat du conseil municipal

• Son montant est calculé chaque année en fonction de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (hors opération d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Le tarif est prévu à l'article 4 de l'arrêté susvisé. Il s'applique dégressivement par tranche, à raison de **3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros**, **jusqu'à 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.06 euros**. Ce taux est modulable.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur percepteur pour sa gestion des budgets communaux

=> Décide que cette indemnité est fixée conformément au tarif ci-dessus visé.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons